

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Voie nouvelle entre la RD 61 (route d'Alata) et la RT20 au carrefour d'Alzo di Leva (Rocade)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Collectivité de Corse

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Gilles Simeoni, Président de la Collectivité de Corse

RCS / SIRET

2 0 0 0 7 6 9 5 8 0 0 0 1 2

Forme juridique

Collectivité Territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Catégorie 6 sous catégorie a)	Infrastructures routières a) Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des établissements public de coopération intercommunale non mentionnées aux b) et c) de la colonne précédente. Création d'une voie nouvelle sur 380 m linéaire.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La Collectivité de Corse a pour projet la création d'une voie nouvelle de délestage et d'un giratoire entre la RD61 (route d'Alata) et la RT20 au carrefour d'Alzo di Leva (Rocade).

Le projet consiste en la réalisation d'une voie nouvelle qui raccordera le giratoire existant d'Alzo di Leva à la route d'Alata RD61. Ce projet vise à diminuer le trafic intense observé sur le carrefour Leclerc de la rocade qui actuellement représente un véritable point critique de l'entrée de ville.

4.2 Objectifs du projet

Cette nouvelle voie permettra:

1. de réduire le flux d'entrée sur le dernier giratoire de la Rcade (giratoire Leclerc) et ainsi réduire considérablement les remontées de files sur la RD 61 (route d'Alata). L'accès direct au giratoire d'Alzo di Leva permettra de drainer un flux important de véhicules et faciliter ainsi les mouvements de tourne à gauche sur la Rcade. Dans le sens Rcade/Alata cet aménagement limitera également le flux de véhicule entrant sur le dernier giratoire Rcade/RD61 (Leclerc).
2. d'offrir un mode de déplacement plus doux et d'assurer une continuité piétonne et cyclistes en corrélation avec les nouveaux aménagements de la rocade, deux voies unidirectionnelles dédiées seront réalisées sur cette voie nouvelle.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet consiste en la réalisation d'un giratoire à 3 branches sur la RD61 et d'une voie nouvelle qui raccordera le giratoire existant d'Alzo di Leva (Cf.Vue en plan). Un remblai sur la première partie (côté Alata) sera réalisé ainsi que la mise en place de cadres hydrauliques permettant d'assurer la continuité des écoulements. La seconde partie sera en déblais pour ensuite se raccorder au niveau de la voie existante d'Alzo di Leva.

Les travaux prévus seront séquencés en trois phases:

- phase 1: le terrassement (les volumes du terrassement sans le giratoire sont en Déblai : 2486 m³ et en Remblai : 7728m³)
- phase 2 : la mise en œuvre des ouvrages hydrauliques respectera la transparence hydraulique (le dimensionnement des dalots et buses est défini par l'étude hydraulique du DLE.
- phase 3 : la réalisation de la chaussée et la mise en circulation de la nouvelle voie

L'assiette de la nouvelle voie aura une largeur 13,50m (Cf.PT Type):

- 2 voies de circulation de 3,25m de large
- Une bande dérasée pour implantation d'une glissière de sécurité de 1m de chaque côté
- 2 voies partagées piétonnes et cyclistes de 2,50m de large

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La Collectivité a fait réaliser en 2019 une étude de trafic afin d'évaluer l'impact sur la circulation, par simulation dynamique, de la création du futur barreau de la RD61_Alzo di Leva (Cf. Simulation dynamique). Les résultats obtenus montrent que le Bd. Sebastianu Costa et Bd. Abbé Recco supportent des charges de trafic importantes, de l'ordre de 17 000 TV/j, ce qui situe ces voiries dans leur limite de capacité pour une 2 X 1 en milieu urbain. Par ailleurs, le taux de PL est faible, de l'ordre de 2,5 %. Les résultats des comptages et des enquêtes Origine/Destination apportent des connaissances sur les volumes de trafic moyen journalier (VL +PL) et la nature des déplacements. La simulation des dynamiques d'évolution permet quant à elle d'appréhender le fonctionnement des voiries d'ici 20 ans afin d'anticiper leurs effets négatifs et ainsi apprécier l'opportunité du projet.

La synthèse des modélisations met en évidence les points suivants :

- le trafic prévisionnel sur le futur barreau sera de l'ordre de 7 000 TV/j avec environ 175 PL/j (TMJO) ce qui représente une réserve de capacité intrinsèque satisfaisante à terme
- le scénario sans prise en compte du projet montre que d'ici 20 ans, les conditions de circulation seront fortement dégradées, notamment sur le Bd. Abbé Recco. Ce scénario permet de mettre en avant le fait qu'il est utile de porter une réflexion sur cette zone
- la réalisation du projet à +20 ans permet de limiter les dysfonctionnements prévisionnels. Les conditions de circulation seront alors équivalentes ou même meilleures à celles relevées actuellement (expl. les trafics sur le Bd Abbé Recco baisseront fortement dans le sens Est /Ouest).
- le fonctionnement des trois giratoires sera satisfaisant à terme.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La Collectivité de Corse a réalisé en concertation avec la DDTM d'Ajaccio, un pré-diagnostic des rubriques concernées par le projet. Le présent projet sera soumis à Déclaration au titre de la loi sur l'eau.

La Collectivité de Corse met en œuvre l'établissement de dossiers réglementaires : DLE avec modélisation hydraulique (zone PPRI), une étude agricole (zone ESA) et DUP Droit commun permettant la prise en compte de tous les enjeux afin de garantir la faisabilité du projet.

Un emplacement réservé est prévu pour la réalisation de la voie nouvelle de la RD61 (ER n°76 et surface de 13032 m²). Cet ER est inscrit dans le nouveau PLU de la commune d'Ajaccio approuvé en novembre 2019.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface du projet:	9180 m ²
Linéaire de la nouvelle voie :	380 m
Volumes du terrassement sans le giratoire : Déblai et Remblai	2486 m ³ et 7728 m ³
Assiette de la nouvelle voie : largeur	13,50 m
Surface de la nouvelle voie : 13,50 X 380	5130 m ²
Surface du talus (non anthropisé) :	4050 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Commune d'Ajaccio RD61A

Coordonnées géographiques¹

Long. __° __' __" __ Lat. __° __' __" __

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 4 1° 9 3' 8 9" 97 Lat. 8 ° 7 3' 8 3" 32

Point d'arrivée :

Long. 4 1° 9 3' 9 0" 57 Lat. 8 ° 7 4' 1 8" 43

Communes traversées :

Commune d' Ajaccio

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	plan de prévention du bruit dans l'environnement en cours d'élaboration
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Le secteur d'étude a fait l'objet d'une caractérisation de zone humide (Cf. Délimitation ZH) qui a permis de délimiter une ZH d'une surface de 0,27 ha située à l'ouest du projet.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le projet est situé dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) de la commune d'Ajaccio concernant le bassin versant Arbitrone, San Remedio, Madunuccia, Valle Maggione, Vallon de Saint Joseph, approuvé le 31 mai 2011. Le projet a fait l'objet d'une modélisation hydraulique prenant en compte les caractéristiques de la dernière crue afin de dimensionner les ouvrages sans aggravation des risques inondation (Cf. Rapport hydraulique). La commune présente également un PPR Mouvement de terrain et un PPRT. La commune d'Ajaccio présente des risques d'inondation par crue du cours d'eau de la Madonucia/Remedio (PPR prescrit le 05/11/2002).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Captage privé : BSS002NEER (11202 X 0132 / ALZO)
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Le projet sera déficitaire de 5 250m3. Le projet utilisera des apports de sol de carrières de la région.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Différents enjeux écologiques faunistique ont été identifiés sur le site d'implantation du projet d'aménagement routier (Cf. Etude FauneFlore). Suite à l'évaluation des impacts du projet sur les milieux naturels, la faune et la flore, des mesures d'évitement et de réduction d'impact ont été définies. Elles permettront de réduire notablement les impacts et d'aboutir à des impacts résiduels faibles à nuls pour l'ensemble des éléments écologiques concernés par le projet. Lors des sondages pédologiques un individu (Tortue d'Hermann) a été observé sur le site d'étude (Cf. carte localisation).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☒	☐	Une étude de caractérisation des zones humides a permis de définir la surface de la ZH impactée par le projet (surface de 0,13 ha). Le DLE en cours d'élaboration vise la rubrique des zones humides et définira les mesures à mettre en œuvre pour diminuer ou compenser l'impact sur la ZH.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	le projet est situé en espace agricole stratégique (Cf. Carte situation ESA). A ce titre une étude agricole a permis d'évaluer les surfaces impactées et proposer des mesures en faveur de l'activité agricole (Cf. Etude Agricole). Un agriculteur, Mr Jean Louis Matteucci est présent sur le site d'étude (Données DDTM). Le changement de vocation des terrains agricoles est envisagé dans le PLU d'Ajaccio approuvant l'emprise réservée n°76 relative aux projets routiers de la Collectivité de Corse.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet se situant en zone PPRI à fort aléas a fait l'objet d'une modélisation hydraulique. Le rapport hydraulique a reçu un accord de principe de la part de la DDTM. Un dossier DLE avec modélisation hydraulique est en cours de réalisation visant à évaluer l'impact du projet sur les écoulements hydrauliques et proposer des mesures afin d'éviter d'aggraver les risques inondation.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	En phase travaux des impacts temporaires dus aux déplacements des engins sur le chantier. En phase exploitation, la mise en service de la nouvelle voie engendrera un trafic permanent (de l'ordre de 7000 TV/j d'après l'étude de trafic) qui représente un report du trafic actuel de la RD61A.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	En phase travaux, des nuisances sonores limitées dues aux passages des engins ainsi qu'à leur fonctionnement durant la période des travaux. Pas d'usage d'explosif car la phase terrassement sera réalisée à la pelle mécanique. En phase exploitation, la mise en service de la nouvelle voie n'engendrera pas une augmentation de bruit mais un report des nuisances par rapport au trafic existant.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒	☐	Seules de faibles vibrations négligeables pourront être perçues, liées aux travaux du chantier (terrassement, compactage, talutage etc..).
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le projet modifiera les flux avec un report du trafic. Cependant, il n'engendrera pas de rejets supplémentaires à ceux actuellement existant.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Les eaux issues de la voirie et des trottoirs seront collectées et rejetées dans des bassins de rétention.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Un aménagement paysager est prévu dans le cadre de la création de la nouvelle voie afin d'améliorer l'insertion paysagère du projet dans son environnement (traitement paysager des talus et traitement paysager des bassins de rétention, Cf photomontages). Cette réflexion sera définitive à l'issue de la phase PRO et des mesures compensatoires hydrauliques. La création du grand bassin de rétention permettra de requalifier la zone de friche à l'Est du projet. Une demande volontaire de diagnostic archéologique sera effectuée auprès de la DRAC.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Une activité agricole déclarée (source DDTM) est présente sur la zone du projet. L'agriculteur est Mr Jean-Louis Matteucci. Une étude agricole a été réalisée afin d'évaluer l'impact du projet et proposer des mesures en faveur de l'activité agricole (Cf. Etude agricole).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

En concertation avec les services de la DDTM, le projet n'engendre pas d'effets cumulés avec le projet existant de la Rcade au regard des aménagements hydrauliques prévus pour la nouvelle voie. De plus, le dossier de DLE en cours de réalisation prévoit une transparence hydraulique de tous les ouvrages au niveau du cours d'eau de San Remedio et des talwegs.

CConcernant les incidences liées au PPRI, le dossier de DLE est réalisé avec une modélisation hydraulique (le rapport a reçu un accord de principe de la part de la DDTM) afin d'éviter d'aggraver le risque inondation.

Dans le cadre de la biodiversité, une étude faune et flore a été réalisée afin d'évaluer les impacts. Les mesures proposées permettront de réduire notablement les impacts et d'aboutir à des impacts résiduels faibles à nuls pour l'ensemble des éléments écologiques concernés par le projet.

Dans le cadre des incidences sur la zone humide, une caractérisation de la ZH a permis de délimiter la surface humide impactée. Des mesures de réduction et/ou de compensation seront définies en concertation avec la DDTM dans le dossier de DLE.

Dans le cadre des incidences sur la zone agricole, une étude agricole a permis d'évaluer l'impact sur l'activité agricole et proposer les mesures d'évitement, de réduction et de compensation en relation avec la DDTM (adaptation de la hauteur des OH au passage des animaux et des petits engins pour entretien des parcelles, ...).

Dans le cadre des incidences sonores, une étude de trafic a démontré que le trafic ne devrait pas augmenter significativement mais rendra plus fluide la circulation au niveau des carrefours du boulevard Abbé Recco (Leclerc).

Une réflexion est portée aux aménagements de la nouvelle voie afin d'améliorer l'insertion paysagère du projet dans son environnement (traitement paysagers des bassins, requalification de la zone de friche, ...).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'étude faune flore a permis d'identifier différents enjeux écologiques sur le site d'implantation du projet. Des mesures ont été proposées afin d'éviter et de réduire les impacts sur les habitats, la faune (dont la tortue d'hermann repérée postérieurement à l'EFF), la flore et les continuités écologiques. Les principales mesures à mettre en œuvre pour réduire les effets liés au projet sont :

- Réduire au maximum l'emprise du projet
- Respecter les précautions environnementales en phase chantier
- Organiser le calendrier des travaux afin d'éviter les périodes de reproduction de la faune (mars à septembre)
- Prendre en compte la faune patrimoniale au niveau des ouvrages hydrauliques
- Mettre en place un suivi environnemental du chantier

Les mesures d'évitement et de réduction ainsi que le suivi du chantier par un écologue permettront de réduire notablement les impacts et d'aboutir à des impacts résiduels faibles à nuls et de garantir leur bonne mise en œuvre. De plus en concertation avec la DDTM, des mesures d'évitement, de réduction et de compensation seront proposées afin de réduire l'impact sur la zone humide et l'activité agricole. Le projet de la RD61 représente certes une artificialisation définitive du milieu naturel. Cependant, il vise à améliorer le cadre de vie des usagers et améliorer l'insertion paysagère du projet dans son environnement.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La Collectivité de Corse a pour projet la création d'une voie nouvelle de délestage entre la RD 61 (Alata) et la RT 20 au carrefour d'Alzo di Leva (Rocade) afin d'améliorer les conditions de circulation de la zone et offrir un mode de déplacement plus doux en continuité des aménagements de la Rocade. Les écoulements interceptés respecteront la transparence hydraulique et le risque inondation ne sera pas aggravé. La mise en œuvre des mesures proposées aboutira à des impacts résiduels faibles à nuls sur les milieux et les espèces protégées. Un suivi écologique assurera la bonne mise en œuvre des mesures. Une étude de trafic 2019, montre que le bruit ne devra pas augmenté par rapport à l'existant et le trafic sera équivalent ou amélioré à termes. La Collectivité de Corse s'engage à mettre en œuvre des mesures dans le respect sanitaire, des activités humaines, de la biodiversité et du paysage. En conclusion, la CDC estime que le projet n'est pas soumis à une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
A5_Simulation dynamique (2019) A6_Délimitation Zone Humide A7_Etude hydraulique A8_Etude faune flore (2018) A9_Carte ESA A10_Etude agricole A11_Tortue d'Hermann

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Ajaccio

le,

Signature

P/Le Président du Conseil Exécutif
de Corse et par délégation,
L'Adjoint au DCA en charge des routes

Loïc MORVAN

